

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

• en exercice	10
• présents	7
• votants	8
• absents	3
• exclus	

De la commune de DROISY

Séance du 18 septembre 2023 à 20 heures 30

Date de convocation :

12 septembre 2023

Date d'affichage :

12 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

N° 25/2023
Élection d'un adjoint
supplémentaire-
Indemnités de fonction -
approbation du tableau
annexe des indemnités de
fonction

M. RACINEUX Régis

Étaient présents :

MM. RACINEUX Régis, CHATANAY Cyril, LAFFIN Carole, REY Pierre-Alain, VICTOR Thibault, FORESTIER Nicolas, BALDI Olivier.

Absent(s): FORESTIER Jean-Paul, VICTOR Émilie, BERNARDI Jérémy.**Pouvoir(s):** FORESTIER Jean-Paul à LAFFIN Carole

Secrétaire de séance :

M. FORESTIER Nicolas

A la suite de l'élection d'un 2ème adjoint, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée.

Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique au 01/07/2023 (IB 1027).

Par ailleurs, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun.

Par délibération N° 12/2020 en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé les indemnités des adjoints comme suit:

- Adjoints: 9.9% de l'indice brut terminal

Il est proposé de maintenir les indemnités de fonction aux mêmes taux fixés par la délibération N° 12/2020 du 25 mai 2020,

Ces indemnités suivent l'évolution de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu la délibération n°12/2020 en date du 25 mai 2020 fixant les indemnités du Maire et des adjoints;

Vu la délibération n°23/2023 en date du 11 septembre 2023 désignant M. Pierre-Alain REY en qualité de deuxième adjoint dans l'ordre du tableau;

- **fixe** le montant de l'indemnité de fonction du 2ème adjoint à 9.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique;

- **précise** que les indemnités de fonction fixées par la présente délibération seront versées à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonction;

- **approuve** le nouveau tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées et annexé à la présente délibération.

-**Autorise** M.le 1er adjoint à signer tous documents afférents à cette délibération.

Abstention: 0

Contre : 0

Pour : 8

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance:

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à DROISY, le 19 septembre 2023

L'adjoint au Maire



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 21/09/2023

Et de sa publication le : 21/09/2023

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Droisy le : 19/09/2023

Le 1^{er} adjoint, Régis RACINEUX,
Pour le maire empêché,
Par application de l'art. L2122-17 du CGCT

COMMUNE DE DROISY

HAUTE-SAVOIE

Indemnités des Elus

Considérant les chiffres de la population légale de DROISY, au 1^{er} janvier 2022 selon l'INSEE, soit 158 habitants, les indemnités du Maire et des Adjointes se décomposent de la façon suivante :

Nom/Prénom	Fonction	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité Brute Mensuelle
FORESTIER Jean-Paul	Maire	25.5 %	1041.90 €
RACINEUX Régis	1 ^{ère} Adjoint	9.9 %	404.50 €
REY Pierre-Alain	2 ^{ème} Adjoint	9.9 %	404.50 €

Ces indemnités sont applicables dès le 18 septembre 2023.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations
Compte tenu de sa télétransmission le : 21/09/2023	Fait à Droisy le : 19/09/2023
Et de sa publication le : 21/09/2023	Le 1 ^{er} adjoint, Régis RACINEUX, Pour le maire empêché, Par application de l'art. L2122-17 du CGCT